

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le onze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël SAPIA, Maire.

Etaient présents : M. Noël SAPIA – M. Philippe CISMONDI – M. André OCCHIROSSI - Mme Danielle BOURRIAN – M. Xavier BARGAS – M. Paul DI BENEDETTO – M. Alain FABRI – M. Jean-Jacques VAGLIO - Mme Pierrette GUIMAS – M. Roger DUBOIS – Mme Pascale GROSSO – Mme Jeannine MADDALON - Mlle Marie Caroline GIUSTA

Ont donné procuration : Mme Sabine FERRERO à Mme Danielle BOURRIAN - M. Stéphane SQUARCIAFICHI à M. André OCCHIROSSI

Absents excusés : Mlle Annie ABRIC - M. Louis BONASSO

Absents non excusés : Mme Véronique VERON - Mme Elise ALENDA - Mme Christine MARIA - Mme Catherine CHALA - M. Sébastien LISBONA

Est élue secrétaire de séance : Mme Pascale GROSSO

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La séance est ouverte à 19 heures.

Délibération n°1 : Décision Modificative n°1 du bu dget communal

Monsieur CISMONDI rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 10 avril 2007, les résultats de l'année 2006 ont été reportés au budget de l'exercice 2007. Aussi il n'est pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour l'année en cours, en revanche avant la clôture de l'exercice, il est souhaitable de procéder à quelques réajustements de crédits correspondants à des dépenses/recettes budgétaires imprévues ou imprévisibles intervenues en cours d'année :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	110 215.5	70	6 918
012	-136 886	73	21 462
65	43 800	74	27 400
67	10 000	75	-17 000
042	10 084.50	77	-10 950
		042	9 384
TOTAL	37 214	TOTAL	37 214

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
16	3 000	10	- 10 299
20	10 000	13	7 406
21	-20 293	040	10 084.50
23	5 100		
040	9 384		
TOTAL	7 191.50	TOTAL	7 191.50

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires avant la clôture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONTI, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE ces propositions.

Délibération n°2 : Décision Modificative n°1 du budget du Port Silva Maris

Monsieur CISMONTI rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°4 en date du 10 avril 2007, le budget du Port Silva Maris a été approuvé à l'unanimité. En revanche, avant la clôture de l'exercice, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits :

EXPLOITATION

DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
011	4 300
012	- 4 500
66	200
TOTAL	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
2157	700
2152	- 850
2184	150
TOTAL CHAPITRE 21	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONTI, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE ces propositions.

Délibération n°3 : Immobilisations et biens acquis : fixation de la durée des amortissements Port Silva Maris

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la norme M4 applicable au budget du Port SILVA MARIS impose de procéder aux amortissements comptables des immobilisations constituées et aux subventions reçues en financement de ces immobilisations.

Sont amortissables :

- Les biens meubles autres que les collections d'art
- Les biens immeubles productifs de revenus
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation et de recherche et de développement et aux logiciels

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

1- FIXE ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des biens renouvelables :

LIBELLE IMMOBILISATIONS	DUREE	NATURE
Logiciels	2 ans	205
Matériel incendie	6 ans	2157
Matériel de transport	8 ans	2182
Matériel informatique	4 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Matériel d'équipement	6 ans	2184

2- PRECISE que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

3 - APPROUVE ce projet d'amortissement.

Délibération n°4 : Subvention COSP (Comité d'œuvres Sociales du Personnel)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante:

Comité d'œuvres sociales du personnel (COSP) : 32 000, 00 € (trente deux mille euros)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, VOTE la subvention proposée par Monsieur le Maire, DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal de l'exercice 2008.

Délibération n°5 : Signature d'une convention pour la Chasse avec le Conseil Général 06

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'à la suite d'une réunion de cadrage de l'activité cynégétique sur le parc naturel départemental de la grande corniche, qui s'est tenue le 30 octobre dernier, un projet de convention portant autorisation de chasser sur une partie des terrains départementaux et communaux du parc naturel a été élaboré en collaboration avec les communes d'Eze et de La Trinité, l'association intercommunale de chasse Eze/La Trinité et le département des Alpes-Maritimes.

Les termes de cette nouvelle convention n'appelant aucune observation particulière de notre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en l'état.

Délibération n°6 : Paiement des congés non-pris (dans le cadre du compte épargne temps)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en marge de la conférence sur le pouvoir d'achat, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a décidé un certain nombre de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Parmi celles-ci, le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 institue, au titre de l'année 2007, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés. Fait innovant, une circulaire est parue avant le décret pour en expliquer le fonctionnement et demander aux collectivités de mettre en œuvre cette mesure immédiatement.

Ces dispositions permettent aux agents titulaires d'un CET (Compte Epargne Temps) de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007, dans la limite de quatre jours.

Les personnels concernés qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaires d'un CET au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- - catégorie A: 125 €
- - catégorie B: 80 €
- - catégorie C: 65 €

Le nombre de jours indemnissables est limité à quatre. Dans cette limite, les agents intéressés exprimant une demande de versement de l'indemnité devront préciser également le nombre de jours dont ils souhaitent l'indemnisation.

Le montant de l'indemnisation correspond à la formule : nombre de jours figurant sur la demande (dans la limite de quatre) multiplié par le montant d'indemnisation.

Les jours indemnisés n'entrent pas dans le champ de l'exonération fiscale et dans le champ de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Pour les collectivités territoriales, l'application des dispositions du décret est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE ces dispositions (*à noter que celles-ci ne concernent au maximum que 4 ou 5 agents au sein de notre collectivité*).

Délibération n°7 : Indemnités communales des agents des impôts

Monsieur CISMONTI porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la Direction des services fiscaux des Alpes-Maritimes vient de nous adresser, en date du 7 novembre 2007, un tableau déterminant les indemnités de conseil versées au titre de l'année 2007 en faveur de quatre de ses agents.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 609,80 € se répartissant entre les 4 agents des impôts concernés de la manière suivante:

. M. Frédéric CAQUEUX :	285,00 €
. M. Pascal ALLEGRE :	142,00 €
. Mme Béatrice COUDER :	93,00 €
. Mme Christiane JOBERT :	89,80 €

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement de ces indemnités au titre de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONTI, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de voter les indemnités allouées aux agents des impôts telles que précisées ci-dessus, DIT que la dépense sera imputée au compte 6218 "autre personnel extérieur".

Délibération n°8 : Indemnités communales des agents du cadastre

Monsieur CISMONTI indique aux conseillers que le centre des impôts foncier de Nice II vient de nous adresser, en date du 22 novembre 2007, la liste de ses agents bénéficiaires de l'indemnité versée par la commune au titre de l'année 2007, soit pour 3 agents.

Le montant global de ces indemnités s'élève à la somme de 487,84 € se répartissant entre les 3 agents du cadastre concernés de la manière suivante:

. M. Jean MONZEGLIO :	294,84 €
. Mme Danielle SALOMONE :	99,00 €
. M. Jean-Michel VERNHES :	94,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONTI, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de voter les indemnités allouées aux agents du cadastre telles que précisées ci-dessus, DIT que la dépense sera imputée au compte 6218 "autre personnel extérieur".

Question Diverse n°1 : Validation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple (SIVOM) : compétence étendue à la capture, au ramassage, et au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de certaines Communes membres du SIVOM de Villefranche sur mer, confrontées aux désordres de différentes natures qu'engendre aujourd'hui la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le SIVOM de Villefranche sur mer a été autorisé par délibération du 28 novembre 2007 à mettre en œuvre cette compétence.

Selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence « *sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE en faveur du SIVOM de Villefranche sur mer la modification statutaire proposée et d'élargir ainsi son objet à la compétence « capture et ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique » pour le compte de notre Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant l'application de la présente délibération.

Question Diverse n°2 : Répartition du produit des amendes de police (SIVOM)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées en 2006 relative à la circulation routière et pour les travaux menés en 2008.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du code général des collectivités territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter, au nom de la commune, une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes :

A/. Chemin des Costes sur les 360ml du début 2^{ème} phase (1^{er} semestre 08) : réfection de la chaussée et mise en sécurité de l'accès sur la RD, incluant terrassement, OA et reprofilage de la voie.

Dépense :

70 000€ HT de chaussée et travaux sécurisation piétons soit 83 720 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT) : 21000 €
Conseil Général, dotation cantonale : 11 826 €
Conseil Régional : (30 % du coût HT chaussée et travaux sécurisation) : 21 000 €
SIVOM : 29 894 €

B/. Avenue Lamaro (1^{er} semestre 08) : réhabilitation de la voie et mise en sécurisation piétons sur 520ml avec drainage des eaux pluviales en surface.

Dépense :

96 000 € HT dont 76 000 € HT chaussée et sécurisation piétons+ 20 000 € HT eaux pluviales (génie civil + fournitures et pose) soit 114 800 € TTC

Recettes :

Communes : Reversement produit des amendes (30% du coût HT) : 22 800 €
Conseil Général, dotation cantonale : 30 000 €
Conseil Général eaux pluviales et eaux usées : FSR (20% du coût HT) : 6 000 €
Conseil Régional : (30 % du coût HT chaussée et travaux sécurisation) : 22800 €
SIVOM : 33200 €

C/. Place de l'Eglise (2^{ème} semestre 08) : réhabilitation/ chaussée et trottoirs place de l'Eglise.

Dépense :

132 000 € HT chaussée et sécurisation piétons soit 157 872 € TTC

Recettes :

Communes : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) : 39600 €
Conseil Régional : (30 % du coût HT chaussée et travaux sécurisation) : 39600 €
SIVOM : 78672€

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2008 exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour les opérations susvisées.

Question Diverse n°3 : Décision Modificative n°3 Transfert de matériel vidéo (écritures d'ordre)

Monsieur CISMONTI informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget 2007 les écritures relatives au transfert du matériel vidéo installé par le SIVOM de Villefranche sur Mer pour le compte de notre commune, concernant 23 caméras et 2 CSU.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal de procéder aux écritures comptables suivantes, et précise qu'il s'agit de simples opérations d'ordre :

ARTICLES	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
2315	040	430 539.28	
1325	041		430 539.28
10222	10		66 654.54
16875	16	66 654.54	
TOTAL		497 193.82	497 193.82

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONDI, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE ces propositions.

Question Diverse n°4 : Déclassement d'une partie de la parcelle communale AK 203 (tennis de l'Aïghetta) dans le cadre de l'échange de terrain avec l'Association Diocésaine de Nice (ADN)

Dans le cadre de l'échange d'une partie de la parcelle communale AK 203 (tennis), sise quartier de l'Aïghetta, avec l'ADN (Association Diocésaine de Nice), pour la construction d'une chapelle, il y a lieu de procéder, pour la bonne gestion administrative de ce dossier, au déclassement de cette partie de terrain afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE de procéder au déclassement du terrain concerné.

Communication du Maire :

M. le Maire tient à évoquer devant l'Assemblée, à titre informatif, deux sujets importants :

- D'une part, **la modification du Plan d'Aménagement de Zone pour la ZAC de l'Aïghetta** : ainsi, dans le cadre du projet de création d'une ferme oléicole à vocation touristique, Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait été présentée au Conseil Municipal pour mettre en œuvre la consultation et l'enquête publique, démarché préalable et obligatoire.

Après une première concertation, il est apparu que les remarques et doléances déposées étaient souvent justes, judicieuses et motivées.

Aussi, en l'état des éléments actuels du dossier, le Conseil Municipal ne formulera certainement pas un avis favorable car beaucoup de choses sont à reprendre dans le projet initial. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire souhaite que la "copie soit revue et corrigée" et que l'enquête publique soit pour le moment repoussée à une date ultérieure.

Mme BOURRIAN tient à préciser que ce n'était d'ailleurs pour l'instant qu'un simple projet donc par définition perfectible et révisable...

- D'autre part, **le portail d'accès au Port Silva Maris** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une plainte a été déposée à son encontre pour escroquerie et abus de pouvoir dans le dossier du Port Silva Maris par un individu qui ne supporte visiblement pas que le port soit public.

M. le Maire précise qu'entendu dans le cadre de l'enquête préliminaire par la Gendarmerie, il a ainsi pu apprendre, comble de l'ironie, qu'on lui reprochait notamment le fait de n'avoir pas fait supprimer le portail d'accès au port et donc à la résidence. Il est vrai que la suppression de ce portail avait été évoquée dans la délibération initiale portant sur le port mais, par la suite, un accord avait été conclu avec la copropriété de la résidence Silva Maris afin de permettre, au moins dans un premier temps, le maintien du portail pour des raisons de sécurité notamment...

On lui en fait donc aujourd'hui grief et cela est mis à sa charge. C'est la raison pour laquelle, il a demandé au directeur des services et à nos conseils de se pencher sur la question afin de pouvoir envisager à brève échéance la suppression dudit portail. Il tenait à en aviser au préalable le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, M. le Maire lève la séance à 19h30.

Date :

Signature (*précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*)

Le Secrétaire de Séance : Madame Pascale GROSSO.